Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260903-20260996-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-10-96

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 août 2026
Date d'affichage : 28 août 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Pouvoirs : 1
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, **le trois septembre,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (16) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Stéphanie COUVERT, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Fabienne GUILLOIS, Nicolas BOULÉ, Vanessa LEGEAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Flore OLIVIER, Maxime RONDIN.

Étaient excusés (3) dont (1) pouvoir : :
Michèle PAQUET a donné pouvoir à Christine FÉRARD
Arnaud VOISINNE
Maxime BELLAY

Secrétaire de séance : Claudie BENARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES MEMBRES EXTERIEURS EN COMITES CONSULTATIFS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2026.04.46 du 26 mars 2026, ont été créés 6 comités consultatifs comme suit :

- *Environnement, patrimoine, tourisme, développement et aménagement durable*
- *Affaires scolaires et périscolaires*
- *Voirie, chemins ruraux, réseaux et cimetière*
- *Bâtiments, illuminations et sécurité*
- *Vie associative, sports et loisirs*
- *Petite enfance, enfance et jeunesse, culture*

Il précise que les comités peuvent être institués sur tout sujet d'intérêt local et inclure des personnes extérieures au conseil, comme des habitants et des représentants d'associations locales.

Etant donné que les comités consultatifs peuvent être amenées à se pencher sur des sujets sensibles. De ce fait, il est essentiel que les membres extérieurs s'engagent à respecter une obligation de confidentialité.

Aussi, Monsieur le Maire propose de mettre en place une charte qui préciserait les conditions de participations à respecter. Elle devra être lu et signée par les membres adhérents.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :
APPROUVE la charte des membres extérieurs en comités consultatifs.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

MAIRIE DE CHÂTILLON en VENDELAIS (Ille-et-Vilaine)